|  |
| --- |
| **ANNEXE 2** |
| **DOSSIER LEDOUX :** RÉSUMÉ DES FAITS  TRAVAIL PRÉPARATOIRE |
|

En **1988**, Antoinette Ledoux, médecin, et Franck Sicotte, facteur, se rencontrent.

En **janvier 1989**, Antoinette hérite de sa tante, Éléonore Ledoux, d’une somme de 200 000,00 $ et de trois immeubles à revenus de quatre logements sur la rue Ontario à Montréal qui valent au total 375 000,00 $. Antoinette hérite également de sa tante Éléonore d’une voiture de collection, une Cadillac Eldorado Brougham **1960** d’une valeur de 42 000,00 $. Antoinette commence à administrer les immeubles à revenus dès l’ouverture de la succession.

Le **10 février 1989**, Antoinette et Franck décident de faire vie commune et acquièrent, à parts égales, une maison à Ville Saint-Laurent, au coût de 180 000,00 $. Franck verse la somme de 25 000,00 $ qui provient de ses économies et Antoinette ~~verse la somme de 20 000,00 $, à même l’héritage reçu de sa tante Éléonore.~~ Le solde de 135 000,00 $ est financé par un prêt hypothécaire auprès de la Banque de Montréal. Ce prêt est complètement remboursé par le couple dans les trois années suivant le mariage.

Le **9 mars 1989**, Antoinette et Franck se marient sans contrat de mariage. De leur union naissent trois enfants : Josée en **1995**, Laurent, en **1998** et Anne-Marie, en **2002**.

Au moment du mariage, en **1989**, la maison de Ville Saint-Laurent, les immeubles à revenus de la rue Ontario et la Cadillac Eldorado Brougham **1960** ont toujours la même valeur, soit respecti­vement 180 000,00 $, 375 000,00 $ et 42 000,00 $. L’hypothèque affectant la résidence familiale est toujours au même montant.

Pendant le mariage, Antoinette commence à cotiser à un régime enregistré d’épargne-retraite.

En **2020**, Antoinette achète une voiture neuve de marque Dodge, modèle Caravan, au prix de 46 000,00 $; elle paie 10 000,00 $ comptant, à même ses revenus de profession, et le solde est financé par un prêt personnel de 36 000,00 $ contracté auprès de la Banque Scotia et remboursé à même les revenus de loyer des immeubles de la rue Ontario. La Dodge Caravan est utilisée par Antoinette pour ses déplacements professionnels et familiaux. Franck utilise, pour ses déplacements personnels et ceux de la famille, une Toyota **2014** entièrement payée à même ses revenus. La famille utilise la Cadillac Eldorado Brougham **1960** l’été pour des promenades familiales.

En **2021**, Antoinette change tous les meubles de la résidence de Ville Saint‑Laurent à même des économies réalisées pendant le mariage.

Depuis quelques années, Franck consomme de la drogue et, pour s’en procurer, il vole des mandats-poste chez son employeur, Postes Canada. Il obtient ainsi une somme totale de 55 000,00 $.

Franck a aussi accumulé les dettes suivantes : une somme de 12 500,00 $ sur sa marge de crédit pour un collier de diamants offert à Antoinette pour son anniversaire et un solde impayé de 8 000,00 $ sur ses cartes de crédit.

En **janvier 2022**, l’employeur de Franck découvre le vol des mandats-poste. Franck est accusé de vol et perd son emploi.

Devant cette situation, Antoinette demande à Franck de quitter la résidence de la famille. Il quitte la maison le **1er mars 2022**. Il loue un appartement meublé sur la rue Germain à Montréal.

Antoinette informe ensuite Franck qu’elle désire entreprendre des procédures en divorce, et elle vous consulte le jeudi **22 septembre 2022**. Au **1er mars 2022**, le bilan de chacun des conjoints est le suivant :

**Antoinette Ledoux**

**ACTIF**

La moitié de la maison à Ville Saint-Laurent 620 000,00 $

Immeubles à revenus de la rue Ontario 1 400 000,00 $

Cadillac Eldorado Brougham **1960** 56 000,00 $

Voiture Dodge Caravan 32 000,00 $

Compte bancaire pour loyers des immeubles de la rue Ontario

perçus après le mariage 26 000,00 $

Compte bancaire pour épargnes sur autres revenus réalisés

depuis le mariage 18 000,00 $

Meubles de la maison à Ville Saint-Laurent 38 000,00 $

Régime enregistré d’épargne retraite 72 000,00 $

Collier de diamants 12 500,00 $

**PASSIF**

Prêt personnel pour achat voiture Dodge Caravan 24 000,00 $

**Franck Sicotte**

**ACTIF**

La moitié de la maison à Ville Saint-Laurent 620 000,00 $

Voiture Toyota **2014** 7 595,00 $

Régime de retraite de Postes Canada (429 000,00 $ dont

359 000,00 $ accumulés durant le mariage) 429 000,00 $

**PASSIF**

Reconnaissance de dette pour fraude auprès de Postes Canada 55 000,00 $

Dettes sur cartes de crédit en date du **1er mars 2022** 8 000,00 $

Dette sur marge de crédit en date du **1er mars 2022**, pour collier

offert à Antoinette 12 500,00 $

**Question 1**

**La valeur nette des biens de catégorie 1 du patrimoine familial dont Antoinette Ledoux est propriétaire au 1er mars 2022 est de 690 000,00 $.**

La moitié de la maison à Ville Saint-Laurent 620 000,00 $

Voiture Dodge Caravan (32 000,00 $ - 24 000 $) 8 000 $

Meubles de la maison à Ville Saint-Laurent 38 000,00 $

La valeur nette est de 666 000 $.

**Question 2**

**La valeur nette des biens de catégorie 2 du patrimoine familial dont Antoinette Ledoux est propriétaire au 1er mars 2022 est de 72 000,00 $.**

Vrai, un REER 72 000 $.

**Question 3**

**Antoinette Ledoux a droit à une déduction totale de 225 000,00 $ aux fins de l’établissement de la valeur partageable de la résidence de Ville Saint-Laurent dans le cadre du partage du patrimoine familial.**

Faux.

Valeur nette de la résidence au moment du mariage : 180 000 $ /2 (90 000 $) - hypothèque de 135 000 $ /2 (67 500 $) = 22 500 $

620 000 $ - 90 000 $ = 530 000 $ (plus-value) X 22 500 $ (valeur nette) / 90 000 $ (valeur brute) = 132 500 $

22 500 $ + 132 500 $ = 155 000 $

**Question 4**

**La valeur partageable des biens de catégorie 1 du patrimoine familial dont Antoinette Ledoux est propriétaire au 1er mars 2022 est de 690 000,00 $ et de 72 000,00 $ pour les biens de catégorie 2.**

Faux.

La valeur nette des biens de catégorie 1 est de 666 000 $ (art. 417, al.1 C.c.Q.).

Déduction de 155 000 $ (art. 418, al.1 et al.2 C.c.Q.).

Valeur partageable de 511 000 $ (art. 416, al.1 C.c.Q.).

Pour la seconde catégorie, la valeur partageable est bien de 72 000 $ (art. 416, al.1 C.c.Q.).

**Question 5**

**La valeur partageable des biens du patrimoine familial dont Franck Sicotte est propriétaire au 1er mars 2022 est de 627 595,00 $ pour les biens de catégorie 1 et de 359 000,00 $ pour les biens de catégorie 2.**

**Catégorie 1**

La moitié de la maison à Ville Saint-Laurent 620 000,00 $ - (155 000 $) = 465 000 $

(Même déduction que madame devrait faire le calcul complet Art. 418, al.1 et al.2 C.c.Q.)

Voiture Toyota 2014 7 595,00 $ - 0 $

Total Valeur nette : 472 595 $

**Catégorie 2**

Régime de retraite de Postes Canada (429 000,00 $ dont

359 000,00 $ accumulés durant le mariage) 359 000,00 $

Art. 418, al.1 C.c.Q. 🡪 Valeur nette au moment du mariage (70 000 $)

Art. 418, al.2 C.c.Q. 🡪 359 000 $ X 70 000 $ / 70 000 $ (359 000 $)

POURQUOI CE N’EST PAS ÇA LA RÉPONSE ? PARCE QUE LES MONTANTS DE LA SECONDE CATÉGORIE SONT SEULEMENT CONSIDÉRÉS QUAND ILS SONT INSCRITS PENDANT LE MARIAGE !!

Chaque partie a droit à la moitié de la valeur partageable, soit :

236 297,50 $ pour les biens de catégorie 1 (1/2 de 472 595,00 $) et 179 500,00 $ pour les biens de catégorie 2 (1/2 de 359 000,00 $).

Exemple prof :

Parents donnent la maison à leur fils mais conserve un droit usage jusqu’à leur mort. À ce moment-là, ça entre dans le patrimoine familiale (art. 415, al.1 C.c.Q.).